



FSU-Sdu 94
Hôtel du Département
Immeuble « Expansion »
94054 CRETEIL Cedex
☎ 01 43 99 86 04 Fax 01 43 99 86 05
✉ sdu94@voila.fr

Communiqué de presse

La FSU-Sdu 94 accusée, à tort, de diffamation pour avoir dénoncé une situation de souffrance au travail !

Notre organisation syndicale, FSU-Sdu 94, a été victime d'un dépôt de plainte en diffamation, que la justice vient, à juste titre, de classer sans suite.

Un cadre du Conseil général du 94 a en effet porté plainte contre une de nos camarades membre représentante du personnel élue en Comité Technique Paritaire du Conseil général.

Il s'agit là d'un acte sans précédent dans une collectivité territoriale ou nous siégeons. Dans la fonction publique comme dans le privé, les plaintes contre les syndicats restent exceptionnelles et sont généralement le fait de patrons « de choc ».

Quelle mouche a donc piqué ce cadre pour qu'il porte plainte pour diffamation publique contre un représentant syndical ? Ce cadre a cru pouvoir motiver sa plainte contre une élue au CTP de notre syndicat en se fondant sur une intervention orale de celle-ci, retranscrite ensuite par notre syndicat sur notre newsletter. Notre élue agissait donc là, sans aucun doute possible, dans le cadre de son mandat.

Que disait cette intervention ? Elle attirait l'attention de la Vice-Présidente du Conseil général en charge du personnel sur une situation particulièrement et notoirement difficile vécue par les agents d'un service. N'est-ce pas ce type d'intervention qui est attendu d'un syndicat lorsqu'il est digne de ce nom, c'est-à-dire lorsqu'il défend les intérêts des salariés ? Aucune personne siégeant à ce CTP ne s'était d'ailleurs offusquée de cette intervention, qui n'était pas la première du genre. Au contraire, l'intervention de notre section syndicale du Conseil général a été soutenue ce jour-là par les autres syndicats, et nos propos confirmés par plusieurs agents du service concerné, venus témoigner de leur souffrance au travail.

Devant la gravité de cette remise en cause de notre expression et de notre action syndicale, notre syndicat FSU a questionné l'exécutif départemental sur sa position. Il s'est clairement prononcé contre la judiciarisation de l'activité et de l'expression syndicale dans notre collectivité. Il n'a toutefois pas souhaité condamner le procédé employé par ce cadre, considérant qu'il s'agissait d'une démarche individuelle.

Après 8 mois de procédure (enquête, convocations, auditions au commissariat), la justice a tranché. La plainte déposée par ce chef de ce service a été classée sans suite par le procureur.

Réaffirmons avec force que rien n'a empêché et n'empêchera notre organisation Syndicale FSU-Sdu 94 de continuer à s'exprimer, à défendre vos droits et à se battre pour l'amélioration de vos conditions de travail et le renforcement du service public.

Créteil, le 14 mars 2014